

Dispositions d'exécution des statuts de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC)

Tâches, adhésion et critères d'admission

But et tâches

Selon l'art. 2 de ses statuts, la CVC traite des questions de politique culturelle qui concernent les villes suisses, veille, en accord avec l'Union des villes suisses, à instaurer une représentation efficace des enjeux de politique culturelle des villes, en particulier envers les autorités de la Confédération et des cantons, et encourage la mise en réseau de ses membres.

À cet effet, les tâches de la CVC sont en particulier les suivantes: Elle

- élabore des positions sur les questions de politique culturelle importantes.
- rédige, en accord avec l'Union des villes suisses, des consultations et des prises de position à l'attention des autorités de la Confédération et des cantons ainsi que d'autres instances.
- travaille en collaboration avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la culture, en particulier la Conférence des déléguées et délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) ainsi qu'avec les instances fédérales compétentes pour les questions de politique culturelle (Office fédéral de la culture, Pro Helvetia).
- encourage la mise en réseau ainsi que l'échange d'informations et d'opinions entre ses membres.
- encourage l'exécution efficace des tâches de ses membres et met des informations à leur disposition.
- peut informer en accord avec l'Union des villes suisses le public sur ses activités et positions.
- met à disposition, dans l'intérêt commun de ses membres et dans le cadre de ses possibilités financières, des instruments d'encouragement à la culture et soutient des projets de politique culturelle de tiers.

Affiliation

Conformément à l'art. 3 des statuts, peuvent adhérer à la CVC toutes les communes suisses dont la population résidente dépasse 10'000 personnes et qui sont membres de l'Union des villes suisses. Ces deux critères doivent être remplis de manière cumulative.

Les membres de la CVC assument une fonction de ville-centre sur le plan culturel, politique, géographique, économique ou au sein de l'agglomération.

Ils versent des contributions financières substantielles à au moins une institution culturelle à rayonnement régional et à au moins une autre institution culturelle.

Les membres de la CVC mettent à la disposition de leur population une offre culturelle variée.

Ils disposent d'un budget d'encouragement à la culture approprié et encouragent la création culturelle professionnelle sur place par des contributions à des projets.

Les membres de la CVC pratiquent l'encouragement à la culture à un niveau professionnel.

Ils disposent d'un fondement stratégique (stratégie ou concept de politique culturelle) et gèrent un service spécialisé qui consacre au moins 50% de taux d'occupation spécifiquement à l'encouragement à la culture.

Processus d'admission

L'admission d'une commune candidate en tant que nouveau membre de la CVC n'est pas automatique. En vertu de l'art. 4 des statuts, l'admission de nouveaux membres est décidée par le comité de la CVC. Celui-ci se réserve le droit de rejeter une demande s'il estime que les critères d'admission ne sont globalement pas suffisamment remplis.

En cas de refus d'une demande d'adhésion, il est possible de demander une décision de la prochaine Conférence des délégué·e·s. Celle-ci tranche définitivement.

Les documents suivants sont à joindre à toute candidature

- Courrier d'accompagnement
- Éventuels règlements ou ordonnances sur la promotion de la culture
- Fondements stratégiques sur l'encouragement à la culture (concept, stratégie)
- Budget culturel de l'année précédente et de l'année en cours, y compris la liste détaillée des contributions financières annuelles versées aux institutions culturelles, ainsi que les postes budgétaires pour les contributions aux projets culturels

Informations sur les points mentionnés au chapitre «Affiliation»:

- Population résidente et adhésion à l'Union des villes suisses
- Explications sur la fonction de ville-centre
- Offre culturelle, y compris détails sur la plus grande institution culturelle soutenue (programme, montant du budget, participation financière de la commune, public) et sur les projets culturels encouragés (exemples, montant du cofinancement)
- Professionnalisme de l'encouragement à la culture, y compris des détails sur le service spécialisé

Renseignements

Secrétariat de la Conférence des villes en matière culturelle:

info@skk-cvc.ch / 031 356 32 32

Approuvé lors de la Conférence des délégué·e·s de la CVC du 15 novembre 2024